Ville de Giromagny

Conseil Municipal : séance du 24 octobre 2024

Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Giromagny dûment convoqué par voie dématérialisée le dix-huit octobre, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian CODDET, Maire. Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, après s'être proposé, Elisabeth WILLEMAIN est désignée secrétaire de séance. Elle fait l'appel. Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h05.
Membres présents (13) : Christian CODDET – Jean-Louis SALORT- Marie-Noëlle MARLINE - Elisabeth WILLEMAIN - Christian ORLANDI - Patrick DEMOUGE Marina AERENS - Patricia VUILLAUMIE - Pascal DI CATERINA - Roland PRENEZ - Louis MARLINE - Barbara NATTER - Liliane BROS-ZELLER -- Françoise NICOLET
Membres absents représentés (2) : Christophe DUNEZ représenté par Christian ORLANDI - Ayse YAZICIOGLU représenté par Barbara AERENS
Membres absents (6) : - André SCHNOEBELEN - Mathieu CREVOISIER - Charlène DIDIER - Christophe GILLET – Jacques MONNIN- Julie RAUSHER

En préambule, le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser a ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- *Apprentissage – Modification de la délibération 4655*
- *Demande de participation financière à l'association des amis de Mazarin pour le remplacement des tavaillons de la façade ouest de la maison Mazarin*
- *Convention de partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse*

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité

1. Mise à l'approbation du compte-rendu de la séance du 19 septembre 2024 - *Cf. Annexe 1*

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Pas de question

1. Démission d'une conseillère

Madame Christelle ESSELIN-JEANNIOT a démissionné, sans motif, au 01/10/2024.
Cette décision a fait l'objet d'un accusé de réception.
La liste élue le 15 mars 2020 étant épuisée, Madame ESSELIN-JEANNIOT ne sera pas remplacée et le Conseil est donc désormais composé de 22 membres.

2. Information sur les décisions prises par le maire depuis la dernière séance du Conseil

2024-070	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Article R2122-8 du CCP Fabrication et pose de placards pour les logements de la rue Hauterive – Menuiserie Claude pour 2 824,48 € HT soit 3 389,38 € TTC
2024-071	Fourniture d'un colombarium pour le cimetière protestant -Avenant 1 – société GRANIMOND pour 1 040,00 € HT soit 1 248,00 € TTC ; Nouveau montant du marché 4 256,70 € HT soit 5 108,04 € TTC

2024-072	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Article R2122-8 du CCP - Fourniture de matériels de serrurerie - société LEGALAIS pour 4 428,38 € HT soit 5 314,06 € TTC
2024-073	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables - Article R2122-8 du CCP- Etude d'aménagement de la zone du stade Edouard Travers, avenue Jean Moulin – Bureau 2ED - 3 854,00 € HT soit 4 624,80 € TTC
2024-074	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Travaux électriques nécessaires à la pose de 2 cuisines dans 2 logements de la rue Hauterive – ARLUX - 2 941,53 € HT soit 3 325,68 € TTC
2024-075	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables – Article R2122-8 du CCP - Fourniture de matériels de serrurerie pour la ville de Giromagny - société LEGALAIS - Avenant 1 pour : 1 360,09 € HT soit 1 632,11 € TTC, faisant passer le marché à 5 788,47 € HT soit 6 946,16 € TTC
2024-076	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Travaux complémentaires pour les installations de vidéoprotection -Phase 1 – Entreprise BAUMGARTNER pour 7 475,00 € HT soit 8 970,00 € TTC
2024-077	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables- Article R2122-8 du CCP- Travaux complémentaires pour les installations de vidéoprotection-Phase 1 – entreprise SYDEM - 2 670,00 € HT soit 3 204,00 € TTC
2024-078	Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalable - Article R2122-8 du CCP - Fourniture complémenatires vidéoprotection, radars d'entrée de ville - société SPARTE pour 23 700,00 € HT soit 28 440,00 € TTC.
2024-079	Demande de subvention « Aide aux communes 2025 » pour l'aménagement artistique du parc Mazarin sur une base historique - 26300.00 € pour un coût d'opération de 52 600 € HT soit 56 708,00 € TTC.

3. <u>Délibération 4727</u> : Remplacement de conseillers municipaux démissionnaires dans les organismes extérieurs et les commissions municipales

Par délibération n°4694, Monsieur Gilles DRUELLE a été remplacé par Patrick DEMOUGE pour la commission « animation, tourisme, et économie locale » et par André SCHNOEBELEN pour la commission « finances ».

- Il reste à le remplacer au sein de la commission « Energie »
- Il convient également de le remplacer au sein de la « Commission d'appel d'offres »
- Il était également membre suppléant de l'Association des Communes forestières du Territoire de Belfort

Madame Christelle ESSELIN-JEANNIOT ayant démissionné au 01/10/2024, il convient de la remplacer en tant que :

- Membre de la commission « animation, tourisme et économie locale »
- Membre de la commission « Vie Sociale, Habitat, Environnement »
- Membre titulaire du syndicat intercommunal de la fourrière animale (suppléant Mathieu CREVOISIER
- Membre titulaire de l'association du Fort (suppléants Louis MARLINE et Mathieu CREVOISIER)
- Membre suppléant de l'association des routes et villages fleuris (titulaire Elisabeth WILLEMAIN*) ; Cette représentation doit être supprimée puisque nous n'adhérons plus à l'association.*
- Membre du conseil du CCAS

En ce qui concerne la représentation au CCAS, la procédure de remplacement des administrateurs élus démissionnaires est régie par l'article R.123-9 du CASF.
Quand la démission en qualité d'administrateur du CCAS s'accompagne d'une démission du conseil municipal, ce n'est pas le conseiller municipal suppléant qui remplace l'élu démissionnaire mais celui qui suivait sur la liste du Conseil.
Si la liste dont était issu le membre démissionnaire ne comporte plus de candidat, on prend le suivant sur la liste qui avait obtenu le plus grand nombre de voix lors des élections du conseil municipal et ainsi de suite, par ordre décroissant du nombre de voix obtenues, jusqu'à épuisement des listes.

Pas de candidat pour devenir membre de la commission « Energie »
La « Commission d'appel d'offres » ne peut pas être complétée puisque le poste vacant est réservé règlementairement à un membre de l'opposition
Pas de candidat pour devenir membre de la commission « animation, tourisme et économie locale »

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer :

- **Jean-Louis SALORT, membre suppléant de l'Association des Communes forestières du Territoire de Belfort**
- **Louis Marline, membre de la commission « Vie Sociale, Habitat, Environnement »**
- **Marina AERENS devient membre titulaire du syndicat intercommunal de la fourrière animale (suppléant Mathieu CREVOISIER)**
- **Louis MARLINE, membre titulaire de l'association du Fort Dorsner**
- **Marie-Noelle MARLINE membre suppléante de l'association du Fort Dorsner**
- **Marina AERENS, membre élue municipale du conseil d'administration du CCAS**

4. **Délibération 4728 : Rapport d'activité de la Communauté de communes des Vosges du Sud -** *Cf. Annexe 2*

Le rapport d'activité a été transmis aux conseillers municipaux
Il n'appelle pas de remarque particulière.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de ce rapport.**

5. **Délibération 4729 : Rapport d'activité du SERTRID -** *Cf. Annexe 3*

Le rapport d'activité a été transmis aux conseillers municipaux
Il n'appelle pas de remarque particulière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prendre acte de ce rapport**

6. **Délibération 4730 : Emplacement des pavés de la Mémoire -** *Cf. Annexe 4*

A l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la libération, l'UNADIF souhaite installer des « pavés de la mémoire » à Giromagny. Les emplacements proposés au conseil municipal par l'UNADIF après concertation avec le CMA sont les suivants :

- Le pavé de Monsieur Jean Borgo, au 28 Grande rue, devant le parvis de la mairie,
- Le pavé de Monsieur Emile Pierre, au 2 rue de l'église, devant le parvis de l'église,
- Le pavé de Monsieur Bernard Braun, au 21 faubourg de Belfort.

Marie-Noelle Marline votera contre cette délibération car l'esprit de la pose des pavés est de se souvenir de personnes qui sont décédés en déportation ou au combat, ce n'est pas le cas de Monsieur Borgo et de Monsieur Pierre
Barbara Natter est du même avis

Après échanges, le maire en propose de fixer synthèse propose de fixer l'emplacement des paves à proximité des domiciles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à la majorité de 4 voix contre et 11 voix pour, décide :

- **D'autoriser la pose par l'UNADIF des pavés susvisés aux emplacements suivant :**
- **Le pavé de Monsieur Jean Borgo, au 15 rue Bidaine,**
- **Le pavé de Monsieur Emile Pierre, au 2 rue de l'église, devant le parvis de l'église,**
- **Le pavé de Monsieur Bernard Braun, au 21 faubourg de Belfort.**

7. <u>Délibération 4731</u> : Demande de subvention dans le cadre du C2R

La commune de Giromagny est engagée depuis plusieurs années, aux côtés de la Communauté de Communes, dans un programme de revitalisation du centre-bourg, dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire et dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Le développement du tourisme est un axe fort de ce programme en raison de la situation géographique de la ville, en qualité de porte Sud du futur Grand Site du Ballon d'Alsace, de son riche passé historique et de ses atouts naturels.

Le projet global de développement de l'offre touristique de la commune s'appuie sur une utilisation et une mise en valeur de la maison « Mazarin », ancienne maison de la justice des mines lors de la période autrichienne, site historique emblématique de l'époque minière du pays sous-vosgien.

La présente demande porte sur le réaménagement de la « Mazarine », annexe de la maison Mazarin, en espace de découverte historique et d'exposition accompagné de la création d'un point d'accueil touristique et de rassemblement pour les visites.

Cette zone d'accueil touristique en centre-ville s'appuie sur des effets de synergie entre :

- Un lien direct avec la maison Mazarin, maison emblématique du territoire, puisqu'ancienne maison de la justice des mines, construite en 1562 par la famille Habsbourg d'Autriche, attribuée par Louis XIV au cardinal Mazarin en 1659 à la suite de l'annexion de l'Alsace à la France ;
- Une proximité avec un parc disposant d'arbres remarquables ;
- Une situation de centre-ville, au contact de la place des Mineurs ;
- Une visibilité assurée en bordure de la RD 465 (Belfort-Ballon d'Alsace) ;
- Une architecture particulière de la « Mazarine », annexe de la maison Mazarin, construite au début du XX^{ème} siècle ;
- La labellisation prochaine du Ballon d'Alsace comme Grand Site National.

Le projet global de développement de l'offre touristique autour de la maison Mazarin permettrait de conforter l'identité de la ville et de développer toutes ces synergies énoncées. Il s'intègre dans la politique d'attractivité de la région en proposant une offre d'hébergement haut de gamme et en capitalisant sur les atouts patrimoniaux et naturels de zone de montagne.

La situation sur l'axe nord-sud de la RD 465 permettra d'assurer une promotion de l'ensemble des activités à vocation touristique situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (forge-musée d'Etueffont, du Golf de Rougemont le Château, …) et bien entendu celles liées au Ballon d'Alsace (marche, ski, raquettes, randonnées, parapente, accrobranche, ...).

La zone d'accueil touristique comprendra :

- Un espace de découverte historique (expositions tournantes des collections de l'ancien musée de la mine) situé dans la Mazarine ;
- Un point d'accueil situé dans un bâtiment nouveau attractif ; ce point d'accueil multifonctions (PNRBV, Office de Tourisme de Belfort, Information locale, …) sera ouvert à l'année ;
- Un espace extérieur pratique et convivial en lien direct avec la place des Mineurs et donnant accès au parc Mazarin ;
- Un point de rassemblement et de départ pour les circuits de visites touristiques (sentier des mines, sentier des fontaines, chemin de la mémoire militaire, visites de la maison Mazarin et du fort Dorsner, randonnées pédestres, …)

L'ouverture de l'espace de découverte permettra de remettre en lumière les collections existantes de l'ancien musée de la mine : plans, outils, caractérisations métallographiques de ces outils expliquant leurs modes de fabrication, maquettes sur les techniques en vigueur dans les mines de l'époque (transport et traitement du minerai, exhaure des eaux d'infiltration, ...). Ces divers éléments sont notamment issus de campagnes de prospection sur les secteurs miniers locaux, de travaux du groupe départemental d'études archéologiques (GDEA), de recherches de passionnés jusqu'aux archives de la principauté de Monaco et de l'action dynamique de l'AHPSV (Association pour l'Histoire et le Patrimoine Sous-Vosgien, éditeur de la revue La Vôge).

La « Mazarine », qui avait une fonction principale de garage et de "refuge" pour l'épouse alsacienne du propriétaire de l'époque, l'avocat Emile Lardier (maire, président du Conseil Général, député), présente une implantation exceptionnelle pour cet espace. Son architecture, inspirée de l'Alsace, est particulièrement intéressante et sa position en bordure de la RD 465 lui confère une bonne visibilité. Son extension, contemporaine, en bordure de la pièce d'eau du parc, contribuera à l'attractivité du site.

Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant :

DEPENSES HT PAR POSTES		**RECETTES DE FINANCEMENTS**	
MO	44 226.98 €		
Aménagement Mazarine	120 910.00 €	CCVS (20.4 %)	80 000.00 €
Construction nouveau bâtiment	227 060.00 €	Etat – DSIL 2025 (21.5 %) Région (35.1%) AUTOFINANCEMENT (22.9%)	84 489.03 € 137 918.59 € 89 789.36 €
		TOTAL HT	**392 196.98 €**
		TVA	78 439.40 €
		TOTAL TTC	**470 636.38 €**

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région au titre du C2R à hauteur de 137 918.59 €**

8. Délibération 4732 : Désaffectation matérielle de l'ensemble immobilier sis 35 rue du Stade

La Commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 35 rue du Stade à Vescemont constituant les locaux des services techniques de la ville et leurs ateliers. Cet ensemble immobilier est cadastré comme suit :

Commune	**Parcelle**	**Adresse**	**Contenance**	**Nature**
Giromagny	AI 293	LA NOYE	532 m²	Immeuble + terrain
Vescemont	AI 141	35 RUE DU STADE	6286 m²	terrain
Vescemont	AI 159	LA NOYE 2EME PARTIE	960 m²	chemin
TOTAL			**7778 m²**	

Ces locaux ont fait l'objet autrefois d'un usage par deux entreprises successivement NAGY et MOREL Toitures, puis d'un bail de location d'habitation pour des bureaux et enfin les ateliers municipaux.
Aujourd'hui cet ensemble immobilier est devenu obsolète. La ville, engagée dans un processus d'élaboration d'un SDIE, souhaite donc réorganiser son parc immobilier et ne pas réinvestir dans ces locaux qui ne sont plus adaptés à ses besoins.

Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), de constater la désaffectation matérielle du bien immobilier conditionnant sa sortie du domaine public et liée à la cessation de toute activité de service public.

Les services techniques sont relocalisés sur le site de l'ancienne école Lhomme (stockage de matériel et véhicules) et à l'Hôtel de Ville (bureau et locaux commun). L'harmonie de Giromagny qui occupait les anciens bureaux pour ses activités de répétition a été relogée dans les locaux de l'ancienne Trésorerie. L'association Choc memory qui utilisait temporairement les locaux pour abriter ses véhicules a été priée de trouver un autre lieu d'hébergement.

Les lieux sont donc libérés de tout usage, permettant ainsi de constater la désaffectation matérielle du bien immobilier.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De constater la désaffectation matérielle des bureaux et des ateliers situés 35 rue du Stade à VESCEMONT (90200) ainsi que des terrains annexes situés sur le ban de la commune de Vescemont et sur celui de la commune de Giromagny.**

9. **Délibération 4733 : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier sis 35 rue du Stade- -** *Cf. Annexe 5*

La désaffectation matérielle des locaux constituant les ateliers techniques de la ville de Giromagny est devenue effective par délibération 4732 du 24 octobre 2024. Les services techniques ont été relocalisés dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville et sur le site Joseph Lhomme.
Ainsi les biens immobiliers du 35 rue du stade à Vescemont cessent d'être affectés au service public et à ses missions publiques ainsi que prévu à l'article L.2111-1 du CG3P.
Il convient à présent de procéder au déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier, bâtiments (bureaux, vestiaires, ateliers) et terrains attenants compris et cadastrés comme suit :

Commune	Parcelle	Adresse	Contenance	Nature
Giromagny	AI 293	LA NOYE	532 m²	Immeuble + terrain
Vescemont	AI 141	35 RUE DU STADE	6286 m²	terrain
Vescemont	AI 159	LA NOYE 2EME PARTIE	960 m²	chemin
TOTAL			**7778 m²**	

La présente délibération du conseil municipal a pour objet de constater son déclassement suivant les termes de l'article L. 2141-1 du CG3P. Par suite, ladite emprise foncière est intégrée au domaine privé communal et pourra faire l'objet d'une cession immobilière dans les conditions fixées par L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De prononcer le déclassement du domaine public de l'ensemble des bâtiments (bâtiment bureaux et ateliers) situés 35 rue du Stade à VESCEMONT (90200) et des terrains annexes susvisés ;**
- **D'intégrer l'ensemble au domaine privé de la commune de Giromagny.**

10. **Délibération 4734 : Accord final et signature d'un avenant au bail pour la révision du loyer de la caserne de gendarmerie** *Cf. Annexe 6*

Aux termes d'un acte en date du 20 janvier 2016, la commune de Giromagny a donné à bail à l'Etat les locaux de la caserne de Gendarmerie. Cette location avait été consentie pour une durée de 9 ans à compter du 16 août 2015 pour se terminer le 15 août 2024. Aussi, conformément à la clause « Renouvellement » du bail du 20 janvier 2016, il est procédé à son renouvellement. Le loyer actuel s'élève à 19 350 €.

Par délibération 4709 du 23/08/2024 le conseil municipal a mandaté monsieur le maire pour proposer une base annuelle de 25721.98 €. Après plusieurs semaines de discussion, un accord a été trouvé à hauteur de 22 762,80 €.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé pour un loyer annuel de 22 762,80 €.**

11. Délibération 4735 : Fermeture de postes après avis du Comité Social Territorial - *Cf. Annexe 7*

Par délibération 4050 du 6 décembre 2018, un poste permanent d'Adjoint Administratif Principal Territorial 1ère Classe à temps complet a été créé pour assurer la fonction de Secrétariat Général (protocole, vie associative, suivi assemblée, commande publique). Ce poste a été libéré par effet de mutation de l'agent en poste au 30 avril 2023.

Par délibération 4478 du 1er avril 2023, un poste de rédacteur principal Territorial à temps complet a été créé pour assurer la fonction de gestionnaire « Investissements et marchés publics ». Ce poste est pourvu par un agent entré dans la collectivité de Giromagny par voie de mutation depuis le 4 décembre 2023. L'agent Titulaire est rédacteur Territorial 2ème Classe. Par délibération 4684 du 15 juillet 2024, un poste de rédacteur principal Territorial 2ème Classe à temps complet a été créé à compter du 01/08/2024. De plus, les missions affectées à ce poste ont évolué, l'agent est désormais en charge du suivi associatif, des marchés publics et du suivi des assemblées (ville/CCAS/syndicat).

Par délibération 4510 du 1er juin 2023, un poste de rédacteur principal Territorial à temps complet a été créé pour assurer la fonction de gestionnaire des Ressources humaines. Ce poste a été pourvu par un agent sur la base de l'article 332-14 du code de la fonction publique du 01/10/2024 au 30/09/2024. Par délibération 4683 du 15 juillet 2024, un poste de rédacteur principal Territorial 2ème Classe à temps complet a été créé à compter du 01/10/2024 afin d'assurer des fonctions supplémentaires à la Gestion des Ressources Humaines (ville/ syndicat) avec notamment la Gestion des concessions des deux cimetières communaux et la fonction de coordonnateur du recensement quinquennal.

Afin de permettre un suivi cohérant et optimisé des postes ouverts au sein de la collectivité, il convient donc de supprimer les 3 postes susvisés.

Le comité social territorial consulté a émis un avis favorable en date du 24 septembre 2024.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Supprimer un poste d'adjoint Administratif principal 1ère Classe à 35/35ème au 25 octobre 2024,**
- **Supprimer un poste de rédacteur principal 1ère classe à 35/35ème au 25 octobre 2024,**
- **Supprimer un poste de rédacteur principal à 35/35ème au 25 octobre 2024,**
- **Dire que le tableau des emplois et des effectifs est mis à jour et transmis en pièce jointe au contrôle de légalité.**

12. Délibération 4736 : Rattachement du risque prévoyance des agents de la commune à la convention de participation conclue par le CDG90

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents. La participation de l'employeur devient en outre obligatoire dès le 1er janvier 2025.

Cette participation financière ne peut être versée qu'aux contrats à caractère collectif sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence ou aux conventions de participation conclues par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
Le centre de gestion du Territoire de Belfort a donc produit un appel d'offres visant à retenir un partenaire pour la construction d'une convention de participation de 6 ans.

Cette mise en concurrence s'est achevée le 3 juillet dernier par une délibération du conseil d'administration du centre de gestion attribuant le contrat à l'Institution de Prévoyance des Salariés des Entreprises du groupe Caisse des Dépôts (IPSEC) associée au courtier SIACI connu pour sa gestion du contrat d'assurance statutaire.

La convention de participation du centre de gestion propose un taux de 1,53% du brut de l'agent pour une garantie de 90 % de sa rémunération lorsque et uniquement lorsque la Loi réduit tout ou partie de son traitement, régime indemnitaire compris. Ce taux est garanti par IPSEC pendant les deux premières années du contrat. Il peut ensuite, si l'équilibre financier du contrat le nécessite, être affecté d'une hausse annuelle maximale de cotisation de 15%, sous le contrôle d'une commission de suivi placée sous l'autorité du centre de gestion. Les agents peuvent en outre souscrire certaines options (95% ou 100% de couverture du traitement) ou/et certaines prestations facultatives (décès, perte de retraite, etc). Ces choix sont en revanche à la seule charge de l'agent.

Souhaitant en outre être parfaitement en phase avec l'accord national du 11 juillet 2023 conclu entre tous les syndicats nationaux et toutes les associations d'élus, le conseil d'administration du centre de gestion a choisi de rendre OBLIGATOIRE la participation de l'ensemble du personnel, avec une contribution minimale de l'employeur de 50% de la cotisation individuelle de chaque agent. Le centre de gestion justifie ce choix par le fait que l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit l'adhésion obligatoire des agents via la généralisation du recours au contrat collectif, excluant ainsi le recours à la labellisation.

Cet accord a reçu lui-même une déclinaison locale, négociée avec les organisations syndicales représentatives du département, sur le fondement des articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique, avant d'être signé le 13 décembre 2023 après deux présentations au comité social territorial lors des séances du 21 février 2023 et du 28 novembre de la même année.

Il reste donc à délibérer de l'application de ce dispositif dès le 1er janvier 2025. Compte tenu de l'unanimité dans laquelle l'accord national du 11 juillet 2023 a été obtenu, il ne fait aucun doute que le gouvernement le transformera dans les mois qui viennent en Loi et/ou Décret, rendant l'adhésion à la convention de participation inévitable, la commune n'ayant pas la taille critique pour négocier un accord elle-même.
Il est à noter que le comité social territorial à emis un avis favorable le 24 septembre 2024 pour tous les affiliés rattachés à la convention de participation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'annuler et remplacer la délibération 4701 du 23 aout 2024, prise trop tôt ;**
- **D'instaurer au 1er janvier 2025 la participation obligatoire au dispositif de participation conclu par le Centre de Gestion de Belfort pour le risque prévoyance ;**
- **De fixer la participation communale à 50% du taux de cotisation de base ;**
- **D'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en découlant.**

13. **Délibération 4737 : Etat d'assiette 2025 des coupes de bois --** *Cf. Annexe 8*

La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages. La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface désignée par l'ONF
7-im	2025	2025			Irrégulier	10
13-ii	2021	2025			Irrégulier	1.5
14-ii	2021	2025			Irrégulier	1.5
22-ii	2025	2025			Irrégulier	18.8
26-ii	2024	2025			Irrégulier	14.3

- **De décider des orientations de mise en marché suivantes :**

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
7-im	BO-BE-BI	X				
13-ii	BO-BE-BI	X				
14-ii	BO-BE-BI	X				
22-ii	BO-BE-BI	X				
26-ii	BO-BE-BI	X				

- **De dire que dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.**
- **De demander à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)**
- **D'autoriser le maire à signer tous les documents afférents**

14. **<u>Délibération 4738</u> : Délibération budgétaire modificative n° 2 – Budget de l'exploitation forestière**

Par délibération 4594 du 26 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le Budget prévisionnel 2024.
Par délibération 4663 du 23 mai 2024, le conseil municipal a adopté le Budget supplémentaire 2024.
Par délibération 4719 du 19 septembre, le conseil municipal a adopté la DM1 2024.
La mise en place d'une table d'orientation par l'association « Club Vosgien Giromagny » en face de l'entrée du Fort Dorsner implique un débroussaillage autour des 4 premiers mètres de talus ainsi que l'abattage et la réduction au sol de tous les acacias sur 20 mètres afin de dégager la vue. Deux devis ont été établis, le mieux disant s'établissant à 1860 € TTC.
S'agissant d'une parcelle située en forêt communale, il convient d'ajuster le budget en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver la DM2 du budget d'exploitation forestière selon le tableau suivant :**

Fonctionnement

Désignation		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
61524	Entretien bois et forêts		2000.00 €		
7022	Coupes de bois				2 000,00 €
TOTAL		**0,00 €**	**2000.00 €**	**0,00 €**	**2000.00 €**

	BP+BS +DM1	DM2	TOTAL
Recettes fonctionnement	73 053.05	2 000.00	75 053.05
Dépenses fonctionnement	73 053.05	2 000.00	75 053.05
Recettes investissement	31 376.00	0.00	31 376.00
Dépenses investissement	31 376.00	0.00	31 376.00

- **De dire que le nouveau budget d'exploitation forestière est équilibré en fonctionnement à hauteur de 75053.05 € et reste équilibré en investissement à hauteur de 31376.00 €**

15. **Délibération 4739 : Règlement et Tarifs - Marché de noël**

Comme chaque année, il convient de discuter du règlement applicable aux exposants du Marché de Noel.

Voici les propositions de la commission :

- Thème : « au cœur des contes de noël » ;
- Un arrêté sera pris par le Maire (règlement) ;
- Mise en ligne des dossiers d'inscription et du règlement et lancement de la communication pour les inscriptions : le 25 octobre ;
- Dépôt des candidatures : avant le 14 novembre 2024 ;
- Réunion de la Commission : le 15 novembre à 17h00 en mairie ;
- Lancement de la communication sur la manifestation : 26 octobre
- Les paiements se feront par chèque ou en espèces directement auprès du régisseur communal, Malick SAMB, entre le 16 novembre et le 01 décembre ; une quittance valant justificatif de liquidation sera remise à chaque participant ;
- Installation des exposants : vendredi 06 décembre de 14h00 à 18h00 ;
- Ouverture au public : Le samedi 07 décembre de 10h00 à 20h00 et le dimanche 08 décembre de 9h00 à 17h00 ;
- Les exposants auront l'obligation de décorer leur stand ;

- Tarifs :
  - Droit d'entrée unique sans électricité : 10 € (stand extérieur de 5 ml – stand intérieur de 4ml) ;
  - Électricité 16 A : 1 € / heure (10 € pour le samedi – 8 € pour le dimanche) ;
  - Électricité 32A : 2 € /heure (20 € pour le samedi – 16 € pour le dimanche) ;
  - Chalet : 80 € pour la durée de la manifestation ;
  - Tarif Food Truck sans électricité : 35 € par jour.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'approuver les conditions proposées par la commission**

16. **Délibération 4740 : Caution pour les clés de sécurité et clés électroniques**

Face à la situation indescriptible de la remise des clés des bâtiments en 2020 (monceaux de clés non identifiées et non identifiables) la municipalité à engagé une action d'uniformisation et de simplification des moyens techniques d'accès.
La plupart des bâtiments communaux sont désormais équipés de clés électroniques programmables et les autres le seront à brève échéance. Certains sont encore équipés de clés brevetées (reproductibles uniquement sur présentation d'une carte de propriété attestant l'identité du propriétaire). Le cout unitaire de production de ces deux types de clé est d'environ 50 €.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer une caution de remise de clé à 50 € ;**
- **Dire qu'elle est encaissable sur la régie Municipale ;**
- **Dire que chaque clé est attribuée intuitu personae et ne peut en aucun cas être prêtée ;**
- **Dire que la caution sera restituée après l'état des lieux de sortie, apurement des charges constatées le cas échéant et restitution de ladite clé.**

17. Délibération 4741 : Complément tarifaire

Dans le cadre de la valorisation en nature des installations et équipements communaux, il convient de fixer un tarif pour le nouveau citystade.

Le cout de plateforme s'est établi à 23 880.80 € HT
Le cout de la structure est de 37 776.00 € HT
Le cout total de l'équipement s'élève donc à 61656.80 € HT soit 73988.16 € TTC
Le coût d'entretien annuel est estimé à 3000 €/an

En considérant une durée de vie de l'ordre de 10 ans à raison d'une utilisation annuelle de l'ordre de 20 000 heures, le coût horaire brut d'exploitation se situe aux alentours de 5 €/heure.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De fixer à 5 € le cout horaire d'utilisation du city-stade.**

18. Délibération 4742 : Refacturation de travaux

Dans le cadre des travaux de la deuxième tranche de rénovation du centre bourg, la commune a placé différents garde-corps afin de sécuriser les flux piétons. Un propriétaire riverain a demandé à ce que l'un d'entre eux soit déplacé de quelques mètres afin de permettre une giration plus aisée depuis sa porte cochère. La commune a exécuté les travaux et doit désormais les refacturer au propriétaire bénéficiaire de la modification.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que la commune émettra un titre de 1080 € à l'encontre de la SAS Jacqs immobilier domiciliée 10 rue des Prés à Giromagny (90200) Siret 84866248200019**

19. Délibération 4743 : Refacturation d'une intervention de débouchage de canalisation

Le service urbanisme a été contacté par un particulier pour un débordement d'eaux usées sur sa parcelle. Après analyse il s'avère que le raccordement de sa parcelle est fait sur le raccordement des eaux usées de l'école Chantoiseau et passe sous la cour de l'école.
Comme il est impossible de connaitre l'origine de l'obstruction et les responsabilités qui en découlent, un accord a été trouvé avec ce riverain afin que chacun prenne en charge 50% de la facture d'intervention s'élevant à 375.10 €. La commune a passé commande et il convient de délibérer afin de permettre la refacturation de la quote part des travaux.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire qu'un titre de 187.55 € sera émis à l'encontre de Monsieur Montillot Christopher demeurant 6 rue Traversière à Giromagny**

20. Délibération 4744 : Refacturation des frais de location d'une nacelle

Chaque année la commune de Giromagny procède à la mise en place des banderoles pour la transhumance. Une nacelle est commandée pour le montage et le démontage et 2 agents communaux sont mobilisés à cette occasion (obligation de sécurité).

De fait, le temps de travail dédiée à cette mise en place n'est que d'une demi-journée. La demi-journée supplémentaire de nacelle permet aux agents de faire quelques travaux en hauteur selon les besoins du moment.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Dire que le temps de travail de deux agents soit 14 h au total à 35 €/heure sera valorisé en nature au bénéfice de l'association, soit 490.00 € ;**
- **Dire que le coût de location (637.76 €) sera partagé avec la commune et donc refacturé à l'association à hauteur de 50% ;**
- **Dire qu'un titre de 318.88 € sera émis à l'encontre de l'association Transhumance et Traditions.**

21. Délibération 4745 : Actualisation des frais de gestion administrative du CCAS

Comme chaque année, il convient de vérifier que la somme prévisionnelle délibérée pour la gestion administrative par les services communaux du CCAS de Giromagny correspond bien à la consommation réalisée et d'ajuster le versement en conséquence.
Pour rappel, la somme prévue était de 28 600 €. La consommation finale est la suivante :

- Assemblée/ subventions/ administratif/budget : 7 700 €
- Comptabilité : 3 700 €
- Communication : 7 200 €
- Agent social accompagnement voyage : 9 500 €
- Agent technique : 2100 €
- Registre reliure : 300 €
- Fournitures administratives 200 €

Soit au total 30 700 €

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire qu'un titre sera émis à l'encontre du CCAS à hauteur de 2 100 € en vue de la régularisation du coût de gestion 2024.**

22. Délibération 4746 : Demande de subvention classe de Mer - *Cf. Annexe 9*

2 classes de l'école primaire Docteur Benoît ont prévu de partir en classe de mer à Palavas-les-Flots. Les enseignantes sollicitent une subvention exceptionnelle du conseil Municipal afin de participer aux frais de transport.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école Dr. Benoît, au titre d'une participation aux frais de voyage dans le cadre de l'organisation d'une classesde mer.**

23. Délibération 4747 : Définition d'emplacements sur le domaine public communal à des fins d'exploitation économique

L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique ou son utilisation dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous est accordée par la délivrance d'un titre temporaire assorti d'une redevance. Cette occupation ne peut être que temporaire (code général de la propriété des personnes publiques – CG3P -, art. L.2122-1 et L.2122-2).
Depuis le 1er juillet 2017, si le titre délivré par la collectivité a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine public occupé ou utilisé, la collectivité propriétaire doit organiser une procédure de sélection des candidats à la délivrance du titre. Cette procédure spécifique doit garantir l'impartialité et la transparence de la sélection et comporter des mesures de publicité permettant aux postulants éventuels de se manifester.
Si l'article L.2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) pose comme principe l'organisation d'une procédure de sélection préalable, assortie de mesures de publicité, pour la délivrance de titres d'occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique, le texte ne précise pas quelle publicité doit être mise en œuvre, laissant une marge de manœuvre aux personnes publiques. Il en est de même pour les modalités de la mise en concurrence.
Selon l'article L.2121-1-4 du CGPPP, la personne publique peut se limiter à une procédure dite « allégée » lorsque la délivrance du titre est envisagée à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est-à-dire lorsqu'un ou plusieurs opérateurs économiques ont manifesté spontanément l'intention d'occuper la dépendance. Dans cette hypothèse, la personne publique doit s'assurer, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. Si cela était le cas, elle devrait alors organiser une mise en concurrence.

Il est néanmoins recommandé, même en cas de manifestation d'intérêt, d'organiser une procédure de sélection préalable décrivant avec précision les capacités exigées (respect de la réglementation sur la sécurité alimentaire, nécessité de disposer d'une alimentation électrique autonome comme un groupe électrogène, etc.), les conditions d'occupation (comme l'emplacement, les jours et heures de l'occupation, la possibilité d'installer des tables ou des mange-debout, l'interdiction de la vente d'alcool à consommer sur place, etc.), les critères de sélections des offres (par exemple qualité des produits, critère esthétique ou encore montant de la redevance domaniale susceptible d'être versée à la personne publique). Un tel procédé évite de devoir organiser postérieurement une procédure de mise en concurrence au cas où des candidats potentiels se manifesteraient et de définir dès le départ avec précision les capacités exigées et les conditions d'attribution temporaire de l'emplacement.
À tous les stades de la procédure, la personne publique doit veiller à traiter de la même manière les candidats, en leur fournissant notamment le même niveau d'information et en leur garantissant les mêmes délais procéduraux.

Ainsi, dans un premier temps, il convient de définir les emplacements du domaine public que la commune souhaite ouvrir à l'occupation à des fins d'exploitation économique et de demander à la commission « Animation, Tourisme et économie Locale » de travailler à l'élaboration de la procédure de sélection d'ici la prochaine réunion du conseil municipal.

Les emplacements suivants sont proposés :

- Emplacement n° 1 : Parc du Paradis des loups
- Emplacement n° 2 : Place des mineurs
- Emplacement n° 3 : Place de Gaulle
- Emplacement n° 4 : Place de la Tuilerie
- Emplacement n° 5 : Parking de la Future halle couverte

Une carte des emplacements disponibles sera mise en ligne sur le site internet sous l'onglet « formalités d'usage » afin d'en garantir une parfaite publicité et de permettre aux candidats de se faire connaitre. En parallèle la commission travaillera à la définition des conditions d'occupation des emplacements.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- **Définir les emplacements du domaine public communal susceptibles d'être utilisés à des fins d'exploitation économique ;**
- **Dire que la commission « Animation, Tourisme et Economie Locale » travaillera à l'élaboration de la procédure de sélection des candidats d'ici la prochaine réunion du conseil municipal.**

24. Délibération 4748 : Etude d'aménagement de la future zone d'accueil de Camping-cars - *Cf. Annexe 10*

Après l'arrêt en 2020 de l'exploitation de la carrière de Lepuix et de la ligne ferroviaire, le réinvestissement du site de stockage et criblage des Carrières de l'Est, d'une surface environ 1,3 ha, représente un objectif majeur pour la commune de Giromagny et la Communauté de communes.
D'une part il s'agit d'améliorer la qualité du paysage d'entrée de ville et d'autre part sa localisation, jouxtant la route départementale 465 et la voie verte, constitue un atout favorable au développement des activités touristiques des Vosges du sud.

Dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain, l'AUTB avait été sollicitée en fin d'année 2021 pour réaliser une étude de pré-programmation permettant d'appréhender les enjeux du site et de proposer des hypothèses d'aménagement, notamment la création d'une aire pour camping-cars, le réemploi de la voie ferrée pour une activité de vélorail et l'aménagement d'un parc urbain.
En parallèle, des démarches de maîtrise foncière ont été engagées par la commune pour les propriétés de la Société des Carrières et Matériaux Nord-Est ainsi que pour les propriétés SNCF.
La société Camping-Car Park a également été approchée afin de préciser les potentialités du site ainsi que les coûts prévisionnels d'aménagement.
En début d'année un compromis d'achat a été signé avec la société Carrières et Matériaux Nord-Est et il convient désormais de déterminer les conditions de faisabilité technique du projet d'aménagement de la zone.

L'étude correspondante comprendrait :

- Un relevé topographique du secteur avec notamment :
  - Une recherche de données existantes sur les réseaux et le foncier
  - La préparation du fond de plan
  - Un levé planimétrique et altimétrique de l'emprise et des réseaux accessibles
  - L'interprétation des données
  - Une restitution du levé de terrain
- Un diagnostic et une étude de faisabilité comprenant :
  - Un état des lieux et une cartographie des mobilités, attracteurs, services et desserte
  - Une réflexion sur les potentialités du site et la définition de l'offre de service
  - Des premiers schémas fonctionnels pour organiser l'espace et optimiser le foncier, vis-à-vis des circulations, dégagements, accès, zones diverses et fonctions
  - Un plan « idées » pour positionner l'offre de service et les équipements dans un schéma à long terme

- Un plan de déploiement et desserte des réseaux
- De plans masse de synthèses comprenant coupes et profils
- Un chiffrage de solutions et une proposition de phasage
- La rédaction d'une notice à destination des financeurs

Le coût d'une telle étude est estimé à 15 k€.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser monsieur le Maire à lancer l'étude de faisabilité concernant la zone d'accueil**
- **De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget**

25. Délibération 4749 : Partenariat pour la valorisation des Certificats d'économies d'énergie avec la société ECONOMIE D'ENERGIE (SAS) - *Cf. Annexes 11et 12*

Par délibération 4628 du 27 mars 2024, la commune de Giromagny a acté d'un partenariat avec la société Economie D'Energie dans le cadre du rachat des CEE de l'Ecole Docteur Benoit ; le tarif proposé était alors de 7.30 € le Mégawatt heure Cumac.

Pour rappel le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à promouvoir des économies d'énergie en entreprenant différentes actions auprès des consommateurs. Pour les collectivités, ce mécanisme s'avère être un levier financier potentiel supplémentaire au service de leurs projets de maîtrise de l'énergie. En effet, du fait de ce dispositif, les fournisseurs d'énergie sont susceptibles de soutenir financièrement les maîtres d'ouvrage.

Une collectivité peut elle-même obtenir des CEE puis les vendre à un obligé ou bien obtenir une prime d'un obligé CEE (énergéticien, délégataire) qui se chargera d'obtenir les CEE pour remplir son obligation.

Pour obtenir des CEE et les valoriser, la collectivité doit :

- Ouvrir un compte sur le Registre CEE (registre EMMY)
- Déposer un dossier de demande de CEE auprès du pôle national CEE (PNCEE) une fois les travaux conformes aux fiches CEE ou au coup de pouce « chauffage » achevés ;
- Vendre les CEE obtenus, le plus souvent auprès d'un acteur énergéticien « obligé » au titre du dispositif.

La vente est particulièrement compliquée à mettre en œuvre pour une petite structure comme la nôtre du fait que le mécanisme est soumis à un marché très fluctuant et favorable mécaniquement aux non-obligés de taille importante.

EDE (filiale de La Poste) nous propose :

- De contractualiser afin qu'elle réalise le dépôt du dossier des CEE et prenne en charge la vente des CEE.
- De racheter les CEE engendrés par les travaux des appartements Hauterives

Le tarif proposé pour 2024 est de 5,3 € le Mégawatt heure Cumac tant pour le rachat que pour la délégation.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Maire à signer les deux conventions proposées**

26. Délibération 4750 : Admission en non-valeur *Cf. Annexe 13*

La commune de Giromagny et la direction des finances publiques sont convenues d'un engagement partenarial visant à accroitre l'efficacité des circuits de recouvrement des produits locaux non fiscaux. Cet engagement prévoit

des procédures différentes selon le montant de la dette, il prévoit également qu'après infructuosité constatée de la phase comminatoire (huissier), le dossier doit être présenté en conseil municipal pour admission en non-valeur.

L'admission en non-valeur n'éteint pas la dette et si de nouvelles informations sont communiquées à la DFP, il est possible de recouvrir la somme après cette admission. La trésorerie demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur les pièces visées en annexes dont le montant restant à recouvrer est de 1150.00 €.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mandater la somme de 1150.00 € correspondant à l'admission en non-valeur à l'article 6542**

27. Délibération 4751 : Apprentissage – Modification de la délibération 4655

Par délibération 4655 du 23 mai 2024, le conseil municipal a autorisé le recours a l'apprentissage pour une formation d'employé administratif et d'accueil avec une affectation au service d'accueil de la mairie.
Toutefois la formation à laquelle postule cette apprentie ne sera pas ouverte cette année. Des démarches ont donc été engagées afin de trouver une formation qui puisse s'inscrire dans sa démarche de reconversion professionnelle.
Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de mettre en place un nouveau contrat d'apprentissage selon les conditions suivantes :
Missions : Service à la population (accueil, état civil, titres sécurisés, France Services, courriers,)
Secrétariat : production de documents administratifs, participation aux activités des autres services, Urbanisme, Ressources Humaines, marchés publics, Assemblée, Comptabilité.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De mettre en place le contrat d'apprentissage susvisé ;**
- **D'autoriser le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti selon les conditions suivantes :**
  - **Maitre apprentissage : Séverine BONNET**
  - **Diplôme préparé : Secrétaire assistant**
  - **Date de début du contrat : 04/11/2024**
  - **Organisme de formation : AFPA**
  - **Durée de l'apprentissage : 1 année soit du 04/11/2024 au 07/11/2025**
- **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation des Apprentis.**

28. Délibération 4752 : Demande de participation financière à l'association des amis de Mazarin pour le remplacement des tavaillons de la façade ouest de la maison Mazarin

L'« Association des Amis de la Maison Mazarin » a été constituée par délibération de l'Assemblée Générale constitutive du 13 novembre 2021. La déclaration en préfecture a été effectuée le 13 décembre 2021.Elle a pour but de « Promouvoir la Maison Mazarin à travers des activités artistiques et culturelle ».

Si l'association n'a pas encore eu l'occasion de mettre en place des activités artistiques et culturelles, elle a pu bénéficier en 2022 de l'attribution d'une subvention de 20 000.00 € attribuée pour la réfection des tavaillons de la Maison. Les comptes de l'association ont été crédités fin 2022. Ils devront être restitués si les travaux ne sont pas engagés avant le 31/12/2024.

- **D'autoriser Monsieur le Maire a signé une convention de partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse.**

30. Situation du terrain de football synthétique

Le dossier du terrain de football synthétique progresse : après l'engagement du CD90 d'un financement à hauteur de 200 k€, la Région vient de nous attribuer la somme de 150 k€.
200k€ avaient été demandé à l'ANS, nous avons appris aujourd'hui que le dossier n'a pas été retenu au titre de l'année 2024.

31. Questions et informations diverses

- Remerciements reçus de l'association Harmonie de Giromagny pour la subvention attribuée.
- Les travaux de rénovation du gymnase du COSEC suivent leur cours ; le projet de chauffage par géothermie a été abandonné en raison du coût actuel.
- Les commandes pour la zone d'échauffement financée par l'ANS ont été passées ; l'installation doit être finalisée avant la fin de l'année.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h00

A Giromagny le 24 octobre 2024

Le maire

Christian CODDET

MAIRIE DE GIROMAGNY
Territoire de Belfort

Ainsi, la commune envisage de synchroniser la réfection de la façade ouest de la maison avec celui de la passerelle prévue dans le cadre de l'opération de centre bourg 3. La commande pourrait être passée après mise en œuvre des formalités d'urbanisme pour une exécution au cours du printemps 2025.
Le coût de réfection de la façade en tavaillons est estimé à 45 k€.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De dire que la commune s'engage dans une opération de réfection de la façade ouest de la maison Mazarin ;**
- **De mettre en œuvre les formalités d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à accepter la participation financière de l'association des Amis de la Maison Mazarin à la réfection de cette façade ouest à hauteur de 20 000 € ;**
- **De dire qu'à cet effet un titre de 20 000 € sera émis à l'encontre de l'association au 01/11/2024 ;**
- **De dire que ces crédits seront affectés à la réfection des tavaillons de la maison Mazarin ;**
- **D'autoriser le maire à solliciter toute autre subvention pour conforter le financement de l'opération**

29. Délibération 4753 : Convention de partenariat avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse

Le CRM est un centre de rééducation professionnelle et sociale dont la mission est de permettre aux personnes victimes d'un accident ou d'une maladie et reconnues en qualité de travailleurs handicapés de se réinsérer professionnellement et socialement par l'apprentissage d'un nouveau métier compatible avec leur situation de santé. Il propose des actions d'orientation, de préparation à l'insertion professionnelle et dispense des formations professionnelles qualifiantes dans un environnement médico-social.

Au sein de ces formations les équipes pédagogiques de la section « Bureau d'études Bâtiment » privilégient l'apprentissage par le « faire ». Des mises en situations professionnelles encadrées par des formateurs sont donc intégrées comme méthodes pédagogiques afin de développer les compétences attendues de porteurs des titres professionnels correspondants.

Le projet proposé par la commune de Giromagny concerne la modélisation du bâtiment de la mairie et du parking arrière, la réalisation de la notice d'accessibilité et de la notice de sécurité.

Lors de la mise en situation professionnelle, les stagiaires seront mis dans un contexte de bureau d'étude. Une répartition des rôles entre stagiaires et formateurs sera réalisée en fonction des compétences :

- Les formateurs seront BIM manager,
- Un stagiaire sera coordinateur BIM,
- Deux stagiaires seront modeleurs MEP,
- Les autres stagiaires seront modeleurs BIM.

Les stagiaires seront amenés à intervenir sur le site de la mairie de Giromagny afin de procéder au relevé de l'existant. Le nombre de jour prévisionnel est de 4 jours sur site. En fonction des besoins, les stagiaires pourront être amenés à revenir sur site. S'agissant d'une mise en situation professionnelle encadrée, les stagiaires accueillis à la mairie de GIROMAGNY seront accompagnés d'un formateur et resteront sous la responsabilité du CRM. Les jours de présences des stagiaires et du formateur sur place seront indiqués à la mairie la semaine précédente.

Les stagiaires réaliseront ensuite la modélisation et l'étude depuis le CRM, encadrés par les formateurs.

Une restitution du projet sera réalisée par les stagiaires le 30 janvier 2025 au CRM.

Pas de question

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de l'élu en charge du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :